

**DECISION DU PRESIDENT****DP 2022 SOC 108**

OBJET – Demande de subvention de fonctionnement au Département pour la crèche de la Guisane

Contexte :

Dans le cadre de sa politique d'aide, le Département des Hautes-Alpes soutien les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le domaine de la solidarité territoriale par l'attribution d'aides au fonctionnement.

A cet effet, le dépôt d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour la crèche des P'tites Boucles auprès du conseil départemental fait l'objet de cette décision du Président.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement* »,

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Briançonnais en matière de Petite Enfance et de gestion de la structure dénommée crèche de la Guisane sise à St Chaffrey ;

Considérant la compétence du Département des Hautes-Alpes relative à la petite enfance et sa volonté d'attribuer des subventions de fonctionnement aux gestionnaires de structures d'accueil de jeunes enfants, action prioritaire visant à assurer la pérennisation de ces structures ;

Considérant le plan de financement suivant :

Crèche de la Guisane			
Budget Prévisionnel 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	70 000€	Département	10 000 €
Personnel	590 000 €	CAF PS	170 000 €
		Inscriptions	73 000€
		CCB	407 000 €
TOTAL	660 000 €	TOTAL	660 000 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide du Département pour le fonctionnement 2023 de la crèche de la Guisane sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 2 :

De fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2023 sollicitée à 10 000€ TTC.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 8 DEC. 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmise en Préfecture le : - 8 DEC. 2022
Date d'affichage : - 8 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.